

COMMUNE DE  
**VERNOUX**

(DEPARTEMENT DE L'AIN)

# CARTE COMMUNALE

## RAPPORT DE PRESENTATION

*Elaboration prescrite le 31 octobre 2002*  
*Projet arrêté le 3 mai 2004*  
*Approuvée par la Commune le 5 janvier 2005*  
*Approuvée par le Préfet de l'Ain le 9 mars 2005*  
*Exécutoire à partir du 9 avril 2005*

ROSINE BUHOT LOISEAU  
Architecte urbaniste  
11 rue d'Enghien – 69002 LYON

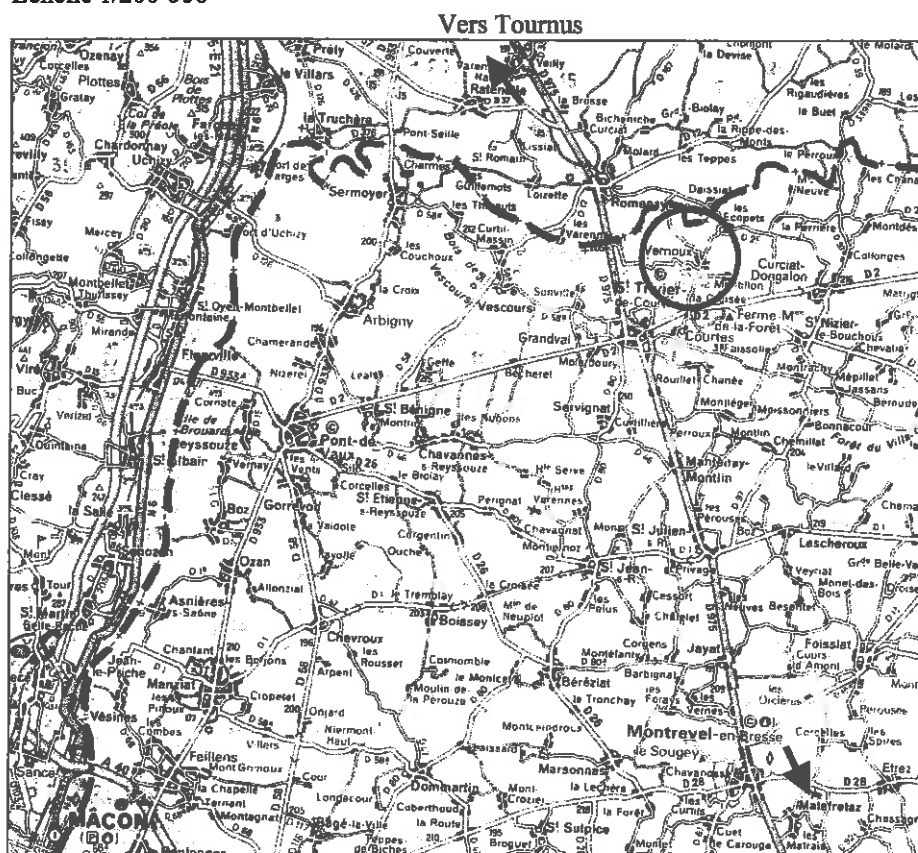


## SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
1.1.  LE TERRITOIRE COMMUNAL	3
a)  Situation	3
b)  Contexte administratif	3
1.2.  LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	3
a)  Le Schéma de cohérence territorial	3
b)  Communauté de communes	4
c)  Syndicats intercommunaux	4
1.3.  LE CONTEXTE HUMAIN	6
a)  les données démographiques	6
b)  Les logements	8
c)  Les données économiques et sociales	9
1.4.  LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	11
a)  Le relief et l'hydrographie	11
b)  L'utilisation du sol et l'agriculture	12
c)  Le paysage	12
d)  La répartition du bâti	12
e)  Les équipements et services publics	17
f)  Les équipements d'infrastructure	17
CHAPITRE 2. CONTRAINTES ET OBJECTIFS D'URBANISATION	21
2.1.  LES CONTRAINTES D'URBANISATION	21
2.2.  LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	22
CHAPITRE 3. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	24
3.1.  LES PRINCIPES	24
3.2.  LES OBJECTIFS QUANTITATIFS	24
3.3.  LA REPARTITION SPATIALE	25
3.4.  LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	28
CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	29
4.1.  LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	29
4.2.  EN DEHORS DES ZONES CONSTRUCTIBLES	29

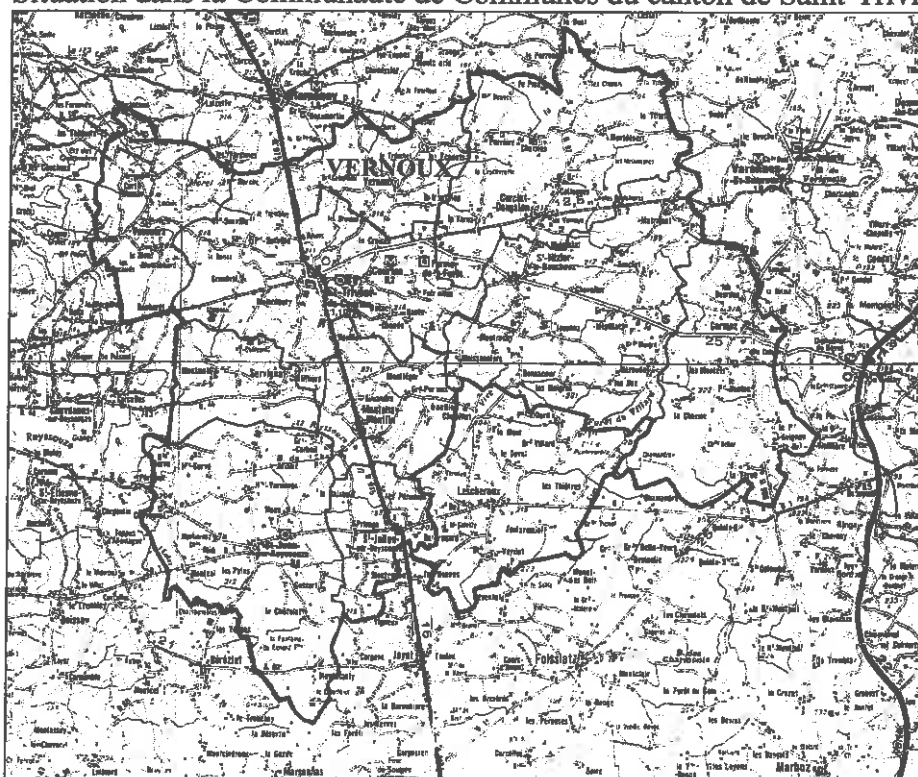
# SITUATION

Echelle 1/200 000



Vers Bourg en Bresse

Situation dans la Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes



## CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

### 1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### a) Situation

La commune de Vernoux est située au nord du département de l'Ain, dans la plaine de Bresse et comptait 127 habitants en 1999 pour 1020 hectares. Il est en limite du département de la Saône-et-Loire.

Le territoire communal est bordé par les communes de Romenay au nord, Curciat Dongalon à l'est, Courtes au sud et Saint-Trivier-de-Courtes à l'ouest.

La route départementale n°975 longe le territoire communal (axe Tournus – Saint-Trivier-de-Courtes – Bourg-en-Bresse).

Le village est situé à 3km du bourg de Saint-Trivier et à 35km de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, la commune est à 15km de l'échangeur de Saint-Amour sur l'A40.

La commune est donc relativement isolée par son éloignement des grands axes routiers et autoroutiers régionaux et sa situation en limite de département et de région.

#### b) Contexte administratif

Administrativement, la commune de Vernoux est rattachée au canton de Saint-Trivier-de-Courtes et à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, au département de l'Ain, région Rhône-Alpes.

### 1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

#### a) Le Schéma de cohérence territoriale

Le 18 mars 2002, le préfet de l'Ain a arrêté le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Bresse – Val-de-Saône proposé par les communes et communautés de communes concernées.

Le périmètre du SCOT porte sur le territoire des structures intercommunales du département de l'Ain suivantes:

- Communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Communauté de communes du Pays de Bâgé
- Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes

Soit 45 communes.

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale seront confiés à un syndicat mixte.

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes a inscrit cette compétence dans ses statuts.

## **b) Communauté de communes**

Vernoux a adhéré au district de la Plaine de Bresse constitué en 1990 et dont les compétences initiales ont été élargies par arrêté préfectoral.

Aujourd'hui, le district de la Plaine de Bresse est devenu Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Ses compétences sont :

- Pour l'aménagement de l'espace
  - Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire
  - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
  
- Pour les actions de développement économique
  - Aides indirectes en faveur de l'accueil et l'environnement des entreprises : aide au conseil, aide à l'immobilier d'entreprises, création de bâtiments industriels et gestion des ateliers-relais communautaires ;
  - Organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, réalisation des équipements collectifs dans le cas de création ou de réalisation de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques.
  - Aides au développement des loisirs et du tourisme par
    - o Des actions de promotion et de communication
    - o Des travaux d'aménagement et la gestion d'équipements existants
    - o Négociation, signature et mise en oeuvre d'un contrat global de développement
  
- Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
  - Réalisation, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement de la déchetterie
  - Mise en place, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement du tri sélectif
  
- Politique du logement et du cadre de vie
  - Mise en œuvre d'une OPAH
  
- La construction et entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
  - Gestion, exploitation, entretien et fonctionnement d'un gymnase
  - Financement du collège
  - Jeux de boules couverts
  
- Les services rendus aux populations et aux communes dans le domaine social d'intérêt communautaire
  - Participation aux actions engagées par les communes dans le domaine péri-scolaire
  - Animation et fonctionnement du pôle social de proximité, en faveur du maintien à domicile des personnes âgées

## **c) Syndicats intercommunaux**

De plus, la commune de Vernoux adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain:

Il prend en charge les travaux d'électrification rurale d'alimentation électrique des équipements publics, assure la maîtrise d'ouvrage et le montage financier des installations d'éclairage public, coordonne et aide financièrement les travaux d'esthétique dans les centres villages (dissimulation de réseaux).

Il a largement participé à la mise en application de la numérisation cadastrale.

- Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Basse Reyssouze
- Syndicat Mixte Saône Doubs. La commune est membre du Comité de Rivière Seille, pour la mise en œuvre du contrat de rivière
- Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône

Un nouveau contrat est en préparation, qui permettra la mise en place de projets de développement économique, culturel, touristique et environnemental.

### 1.3. LE CONTEXTE HUMAIN

#### a) les données démographiques

- *Evolution de la population totale depuis 1975 :*

POPULATION sans double compte			
En valeur absolue			
1975	1982	1990	1999
190	151	148	127

Depuis l'année 2000 le Centre d'Aide par le Travail ADAPEI accueille 50 pensionnaires non comptabilisés dans ces chiffres.

POPULATION : Taux de variation annuelle totale			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Vernoux	-3.21	-0.25	-1.68
Canton de Saint-Trivier-de-Courtes	-1.15	-0.42	-0.34
Département de l'Ain	+1.52	+1.49	+1.00
Région Rhône-Alpes	+0.69	+0.81	+0.60
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37

Les chiffres des recensements depuis 1975 montrent pour la commune une perte de population continue qui s'est accentuée entre 1990 et 1999. Ce déclin est nettement plus marqué que la baisse enregistrée au niveau cantonal.

- *Origine des variations*

POPULATION COMMUNALE : Naissances, décès			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Population SDC	151	148	127
Naissances	9	10	9
Décès	19	16	19
Variation abs. Pop.	-39	-3	-21

TAUX			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité 0/00	7.41	8.35	7.22
Taux de mortalité 0/00	15.65	13.35	12.83
Taux annuel - solde naturel %	-0.82	-0.50	-0.56
Taux annuel - solde migratoire	-2.39	0.25	-1.12
Taux de variation annuel total	-3.21	-0.25	-1.68

Depuis 1975, le solde naturel a toujours été négatif.

Jusqu'en 1980, le solde migratoire prolonge le phénomène d'exode rural, se stabilise dans les années 80 pour repartir à la baisse depuis 1990.

POPULATION : Taux annuel – solde migratoire %			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Vernoux	-2.39	0.25	-1.12
Canton de Saint-Trivier-de-Courtes	-0.33	+0.10	+0.15
Département de l'Ain	+1.10	+1.01	+0.56
Région Rhône-Alpes	+0.19	+0.28	+0.11
Données nationales	+0.07	+0.10	+0.01

Le solde migratoire négatif élevé montre l'incapacité de la commune d'attirer une nouvelle population et de proposer aux jeunes des conditions favorables d'installation.

- *Age de la population*

Pop totale	0-19 ans			20-39 ans		40-59 ans		60-74 ans		75 ans et +	
	Valeur absolue	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
1975	190	56	30	39	20	40	21	44	23	11	6
1982	151	35	23	30	20	41	27	25	17	20	13
1990	148	37	25	24	16	38	26	25	17	24	16
1999	127	26	20	23	18	32	25	27	22	19	15

L'évolution de la pyramide des âges montre une diminution forte de la représentation des jeunes, une relative stabilité de la proportion des 20-59 ans, et une augmentation des plus de 60ans, ces chiffres s'inscrivant dans le contexte général de la population.

Ce vieillissement de la population aura pour conséquence de renforcer la diminution de la population, autant par la baisse du solde naturel que par le solde migratoire.

- *Les tendances démographiques*

Vernoux connaît depuis longtemps une décroissance dans un contexte local peu favorable. Aujourd'hui, la situation nécessite l'arrivée de nouvelles familles pour redresser le solde migratoire et espérer un solde naturel meilleur.

La prolongation des tendances en cours dans le canton et le département indique pour les années prochaines une croissance plus modérée. L'attractivité de la commune doit être développée dans un contexte de concurrence avec les autres communes avoisinantes.

Compte tenu de l'effectif restreint de la population communale, les variations même relativement faibles en valeur absolue entraînent des variations marquées en pourcentage. Les prévisions sont donc délicates à définir.

De plus, la variation de population dépendra essentiellement de l'offre d'habitat déterminée elle-même par la capacité d'accueil des zones constructibles et disponibles sur le marché.

## b) Les logements

### • *Composition du parc de logements*

Ensemble des logements							
Ensemble		catégorie					
		Résidence principale		Logement occasionnel, résidence secondaire		Logement vacant	
1990	87	58	67%	15	17%	14	16%
1999	82	53	65%	18	22%	11	13%

Ce tableau montre

- une baisse notable du nombre de logement entièrement au dépend des résidences principales tandis
- une baisse du nombre des logements vacants au profit des résidences secondaires

### • *Age du parc*

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement		
Avant 1949	44	53 %
De 1949 à 1974	8	10 %
De 1975 à 1989	25	30 %
1990 ou après	5	6 %
Total	82	100 %

Le parc de logements est ancien. La proportion de logements construits depuis un demi-siècle est de 46% pour plus de 65% dans l'arrondissement.

### • *Répartition des résidences principales par type et statut d'occupation*

La totalité des résidences principales sont des logements individuels ou des fermes. Il existe sur la commune 7 logements locatifs.

Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	Locataire ou sous locataire	Logé gratuitement
81%	13%	6%

Le taux d'occupation a baissé de 2,55 à 2,40 personnes par logement entre 1990 et 1999.

### • *Niveau de confort des résidences principales*

	1990	1999
Nombre de RP	58	53
Wc à l'intérieur du logement	40	48
Ni baignoire ni douche	13	5
Avec baignoire ou douche	45	48
Chauffage central	30	35
Sans chauffage	28	18

Si la période 1990-1999 a vu la disparition de 5 résidences principales, elle a été favorable à la modernisation du parc. Le niveau de confort s'est amélioré et montre un bon niveau de réhabilitation du parc de logements anciens.

- *Rythme de construction*

Rythme de construction

*logements*

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Logements autorisés</b>										
Individuel	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Logements commencés</b>										
Individuel pur	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Entre 1993-2002, 4 logements neufs ont été autorisés, en raison de 1 par an entre 97 et 99.

*Locaux d'activités (m<sup>2</sup>)*

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Locaux autorisés</b>										
Bâtiments agricoles	0	775	0	1688	380	1582	0	380	1962	142
Bâtiments tertiaires	0	0	0	0	0	0	4890	0	0	0
<b>Locaux commencés</b>										
Bâtiments agricoles	0	0	775	0	1688	1962	0	0	1442	50
Bâtiments tertiaires	0	0	0	0	0	0	0	4890	0	850

Si la construction de logement a été faible, l'implantation du centre ADAPEI et la réalisation de bâtiments agricoles montrent un certain développement de l'activité.

**c) Les données économiques et sociales**

- *Le niveau d'activités*

Recensement	Pop. totale	Pop. active	Population active ayant un emploi		Taux d'activité 20-59 ans (%)	Hommes ayant un emploi	Femmes ayant un emploi	chômeurs	
			total	Travail dans la commune				H	F
1975	190	78	78	52	86	45	33	0	0
1982	151	73	72	51	89	44	28		1
1990	148	57	50	26	87	28	22	1	6
1999	127	53	47	13	93	27	20	3	3

Le taux d'activité est resté relativement stable puis a progressé depuis 1990.

Le chômage s'est équilibré entre hommes et femmes.

- Déplacements domicile-travail

	dans sa commune de résidence	Dans une autre commune du même département	Hors du département
Actif ayant un emploi	13	24	10
En pourcentage	27,7	51	21,3

- *L'agriculture*

L'agriculture<sup>1</sup> reste l'activité prépondérante avec 18 exploitations dont 11 professionnelles et 14 chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet.

La population familiale active sur les exploitations représente 22 personnes. Les emplois créés y compris la population familiale correspondent au travail à plein temps de 19 personnes.

Les emplois créés hors population familiale correspondent au travail à temps plein de 2 salariés.

Cette vitalité s'accompagne d'une évolution dans la structure des exploitations et notamment dans la diminution du nombre d'exploitation (-33% depuis 1980).

L'âge des chefs d'exploitation est favorable à la pérennité de l'activité : sur 20, 7 ont moins de 40 ans (contre 4 en 1988), 4 ont entre 40 et 55 et 9 ont plus de 55ans.

Des précautions devront être prises pour assurer dans les meilleures conditions la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs.

- *Les autres activités*

Sont implantés sur la commune :

- Un centre d'aide par le travail de l'ADAPEI de 50 pensionnaires
- Une ferme auberge d'une capacité maximale de 100 couverts

---

<sup>1</sup> Recensement 2000 AGRESTE

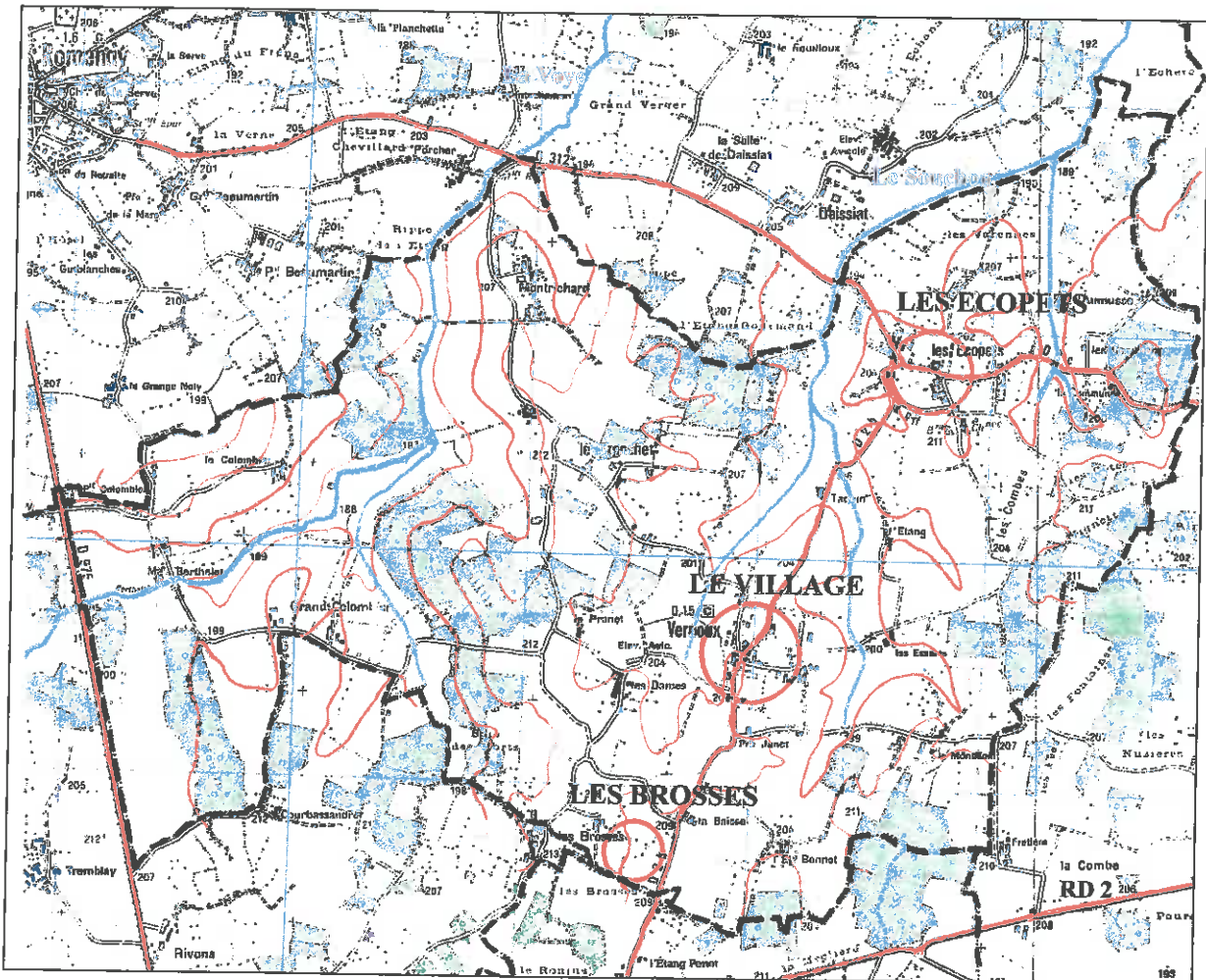
## 1.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### a) Le relief et l'hydrographie

Ce réseau hydrographique et le relief organisent l'espace en trois unités topographiques relativement homogènes :

1. La partie centrale de la commune caractéristique du plateau bressan. Le relief est relativement calme, globalement orienté vers le nord et présentant quelques vallonnements locaux. L'altitude se situe entre 205 au bois de Rippe Grosjean et 216 aux Brosses, point le plus haut de la commune.
2. La partie ouest est marqué par le vallon du ruisseau La Voye, le long duquel se situe le point le plus bas de la commune à 187m.
3. la partie nord-est est occupé par un ensemble de vallonnements suivant le ruisseau du Souchon et le bief du taquin.

Le village est situé sur le plateau, sur une légère crête orientée nord-sud.



#### LEGENDE



Boissements  
Activité agricole



Groupements bâtis

## **b) L'utilisation du sol et l'agriculture**

L'activité agricole utilise près de 70% de la superficie communale (1020 ha).

Les principales activités sont l'élevage de bovins, de volailles et les cultures associées.

La Surface agricole utilisée des exploitations est de 632 ha, dont 438 de terres labourables et 298 ha de superficie fourragère (194 ha toujours en herbe).

Les terrains utilisés par l'agriculture sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les secteurs du plateau ont été remembrés pour la culture de céréales, les pentes sont occupés préférentiellement par les pâtures. Les tracés des parcelles sont organisés pour assurer le drainage des terrains.

## **c) Le paysage**

### **• *Les milieux naturels***

Les milieux naturel et agricole sont intimement mêlés.

Le milieu naturel se rencontre en éléments interstitiels situés entre des ensembles agricoles plus important.(étangs, boisements et prairies humides).

La commune compte quelques massifs boisés parfois importants comme le Grand taillis de près de 50ha. De nombreuses parcelles boisées plus ou moins étendues ponctuent le territoire en soulignant les courbes du relief

Les fonds de vallons sont occupés partiellement par des zones humides.. Les haies et bosquets occupent les surfaces interstitielles non cultivées de ce qui reste du bocage ancien. C'est la juxtaposition des prés, des cultures, des parcelles de bois et du réseau résiduel de haies et bosquets qui confère au territoire communal son caractère rural caractéristique du plateau bressan dans son versant nord.

Depuis la partie haute du plateau ou en bordure du vallon de la Voye, les vues sont dégagées vers des paysages ouverts où les champs cultivés alternent avec des secteurs de bocage constitué de prés bordés de haies et de bosquets.

### **• *Les espaces remarquables et les outils de protection mis en place***

Le sud du territoire de Vernoux est couvert partiellement par la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 du bocage et des étangs bressans. Ce classement distingue dans un but de protection les grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

## **d) La répartition du bâti**

Le bâti est réparti en trois groupements échelonnés le long de la D2b et les écarts plutôt implantés dans l'ouest du territoire communal.

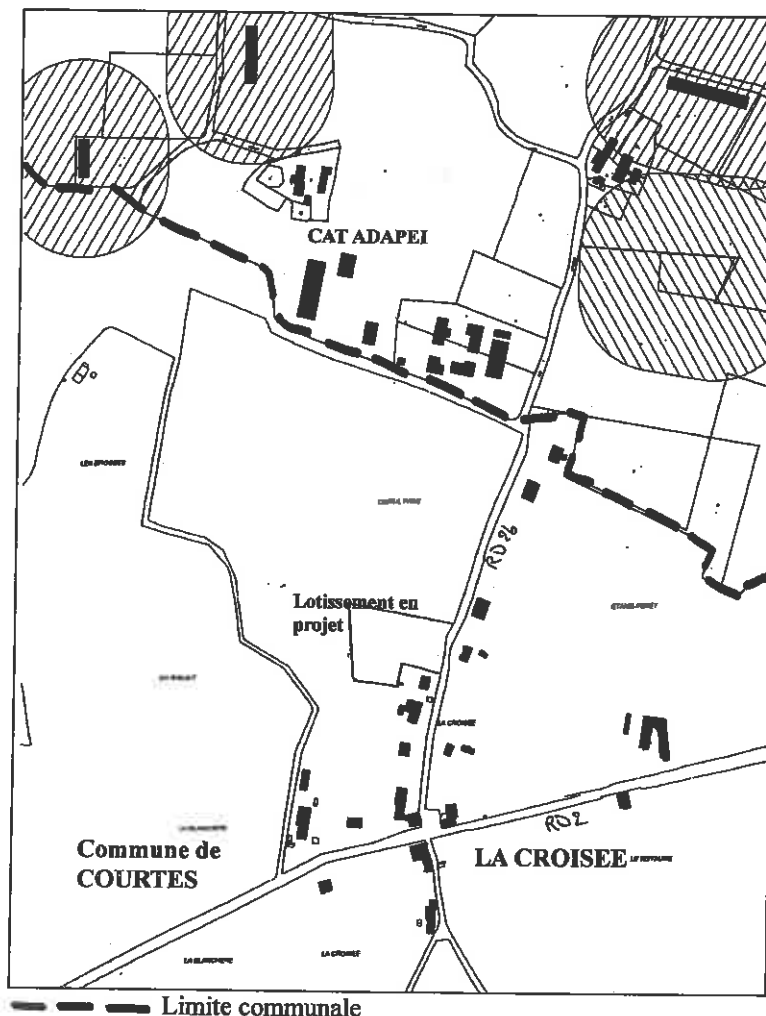
### **• *Le village de Vernoux***

Il est situé au centre de la commune, à un carrefour de voies menant à Courtes par la Croisée, aux Ecopets et à Romenay. A l'origine, il s'agit d'un hameau regroupant plusieurs fermes, dans lequel a été bâtie la mairie après la création de la commune.

Aujourd'hui, les fermes ont été aménagées en habitation et le hameau a été conforté par la construction de quelques maisons récentes.

- *Le hameau des Brosses*

Le hameau des Brosses se situe dans la continuité du hameau de la croisée situé sur la commune de Courtes avec lequel il forme un ensemble discontinu. Sur Courtes, un projet de lotissement est en cours qui renforcera la liaison urbaine entre la RD2 et le centre ADAPEI.



- *Le hameaux des Ecopets*

Ce hameau est excentré, au nord-est du territoire communal. Comme le village, le hameau des Ecopets est formé de fermes dont certaines sont encore en activité.

- *Les écarts*

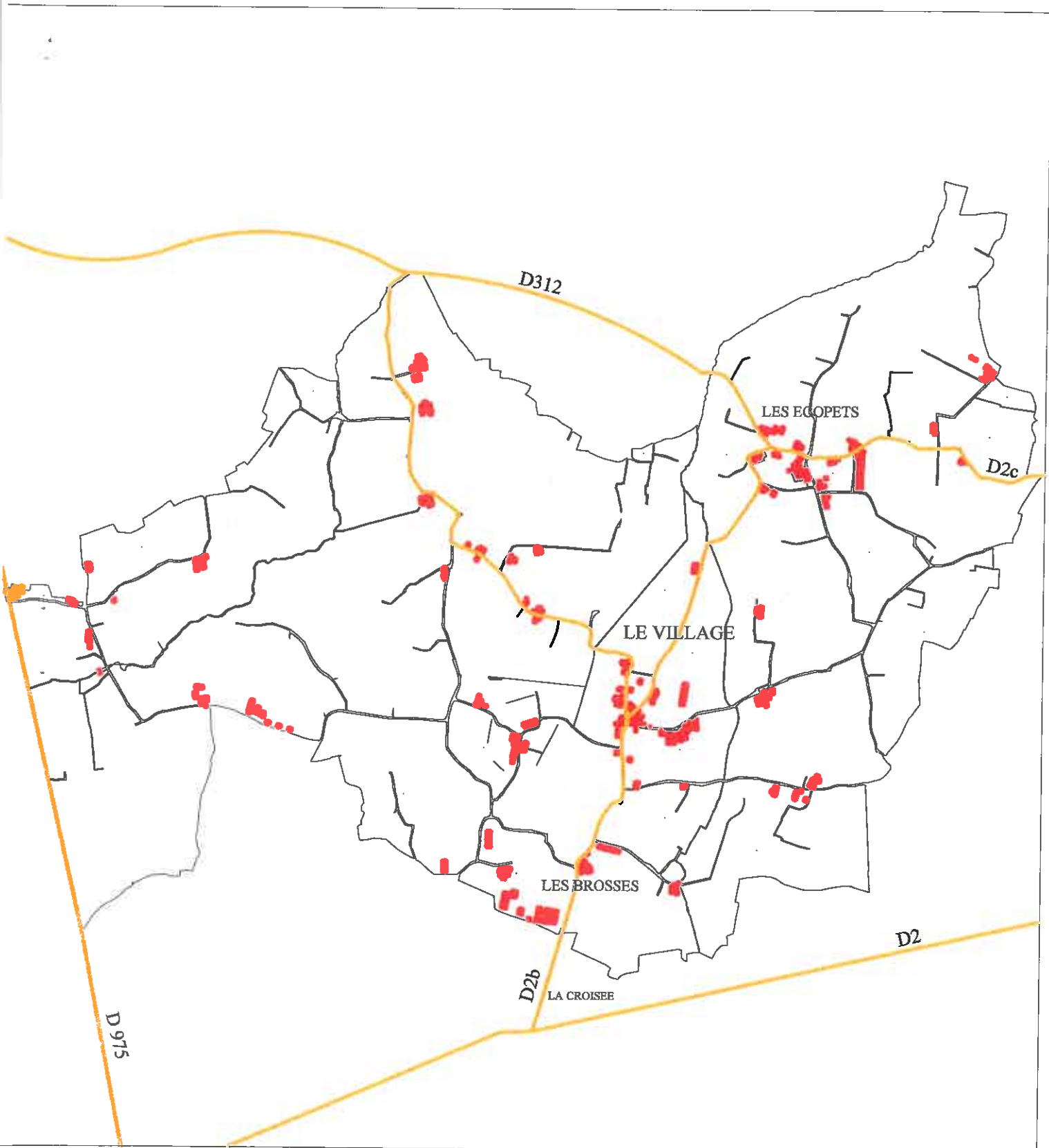
De nombreuses fermes sont réparties sur le territoire, en particulier à proximité de la route reliant le village à Romenay et dans l'ouest de la commune.

Ces implantations n'ont pas donné lieu à la constitution de groupement important.

La plupart des fermes désaffectées ont été aménagées en habitation, dont beaucoup de résidences secondaires.

Il est à noter que le passage en limite de la RD975 n'a pas donné lieu à l'implantation de bâtiment en rive de voie.

# LA REPARTITION DU BATI



## LEGENDE

-  Bâti
-  Route départementale
-  Voie communale

## LE PAYSAGE BÂTI



La silhouette villageoise dans le bocage



Le bâti discontinu du village



Les Ecopets constitué de fermes regroupées

## LE PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE



Les vallonnements du bocage



Les boisements en arrière plan du paysage



Les paysages ouverts du plateau

### e) Les équipements et services publics

Sous l'ancien régime, le territoire communal était partagé et rattaché aux paroisses de Romenay, Curciat, Courtes et Saint-Trivier. La commune a été créée à la révolution. Le hameau de Vernoux en est devenu le centre administratif. Pour ces raisons historiques, l'église et le cimetière se trouvent sur la commune de Courtes.

La mairie se situe à Vernoux, dans les locaux de l'ancienne école communale.

La commune projette l'aménagement d'une nouvelle mairie, dans les locaux disponibles de l'ancienne école ou par construction d'un bâtiment neuf près de la salle polyvalente.

Le regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Triviers-de-Courtes, Courtes, Servignat, Vescours et Vernoux permet à la commune d'assurer la scolarisation maternelle et primaire. Les enfants sont scolarisés en primaire à Saint-Triviers. Le CM2 est assuré à Courtes.

Au-delà des classes primaires, les enfants sont scolarisés au collège de Saint-Trivier-de-Courtes, puis dans les lycées de Bourg-en-Bresse et Macon.

Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

La collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il n'existe pas de service de transport en commune desservant la commune (hors transports scolaires)

### f) Les équipements d'infrastructure

- *Voiries et espaces aménagés*

La RD975 longe le territoire communal sur 1600m et fait partie du Réseau d'Intérêt Local de 2<sup>ème</sup> catégorie. En dehors des limites du secteur urbanisé s'appliquent les marges de recul pour l'implantation des constructions nouvelles (25m de part et d'autre de l'axe de la voie).

La RD 2 b et c

#### Les voies communales

Le territoire communal est parcouru par un réseau de voirie départementales (D2b et c ) et communales permettant la liaison avec les communes voisines et la distribution de l'ensemble des exploitations et logements situés en écarts. En raison des contraintes de relief, ces voiries sont souvent étroites et sinueuses.

Les caractéristiques des voiries du village sont suffisantes pour admettre la circulation engendrée par le développement attendu de la population du village.

- *EDF*

L'ensemble des bâtiments occupés est relié au réseau EDF.

- *L'alimentation en eau potable*

La commune de Vernoux est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Reyssouze qui regroupe 25 communes. Le Syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la société fermière SAUR FRANCE.

Le Syndicat exploite la nappe alluviale de la Saône par un puits de captage situé sur la commune de Asnières-sur-Saône.

L'eau est pompée vers la station de traitement de BOZ puis distribuée vers les différentes communes. L'eau distribuée à Vernoux est stockée dans le château d'eau de Saint-Bénigne d'une capacité de 1000m<sup>3</sup>.

L'ensemble de la commune est alimenté à partir de la conduite de Ø 300mm située le long de la RD2. Sur la commune, une conduite principale de Ø125 suit l'axe de voirie Les brosses – le village – les Ecopets – l'Aumusse. De part et d'autre de cette conduite, la distribution est assurée par des antennes vers les secteurs d'urbanisation en écarts.

- *L'assainissement*

En 2000, un équipement d'assainissement collectif a été réalisé pour traiter les effluents du hameau de la Croisée et des Brosses dans une station de lagunage. Cela a permis la réalisation du Centre d'Aide par le Travail de l'ADAPEI aux Brosses. La gestion des réseaux d'assainissement et du lagunage naturel est assurée par la commune de Courtes.

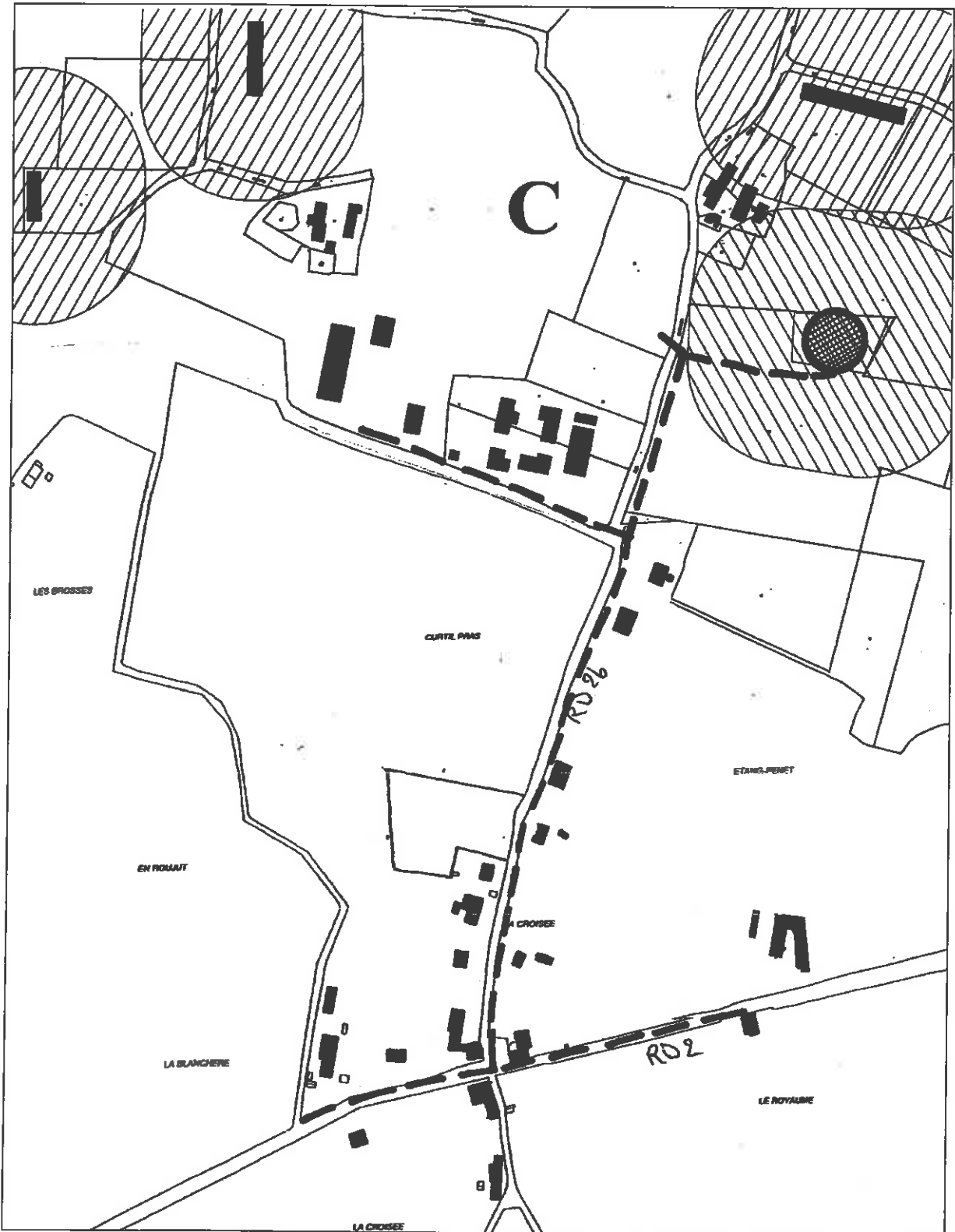
Le lagunage est dimensionné pour 250 équivalents habitant et fonctionne aujourd'hui avec une charge d'environ 150 équivalents habitant. Pour un taux d'occupation de 2,40 habitants par logement, cette capacité d'accueil résiduelle représente 42 logements. Elle devrait être utilisée en partie par les projets d'urbanisation en cours à Courtes et une éventuelle extension du CAT.

Dans le cadre de l'établissement de son schéma Directeur d'assainissement, la commune a opté pour la réalisation d'un assainissement collectif avec lagunage au village. Sa mise en œuvre devrait être synchronisée avec la mise en œuvre de la carte communale.

(Voir plans des réseaux dans les annexes sanitaires).

Le reste des habitations et installations de la commune est équipé d'assainissement autonome, y compris le village et le hameau des Ecopets où l'habitat est relativement groupé.

# RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES BROSSES – LA CROISEE



--- Réseau



Lagunage

# PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG

Departement de l'Ain  
**COMMUNE de VERNOUX**  
**ASSAINISSEMENT**  
 Zonage d'assainissement

**VERNOUX - Bourg**  
**SCENARIO 2 :**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE BOURG**

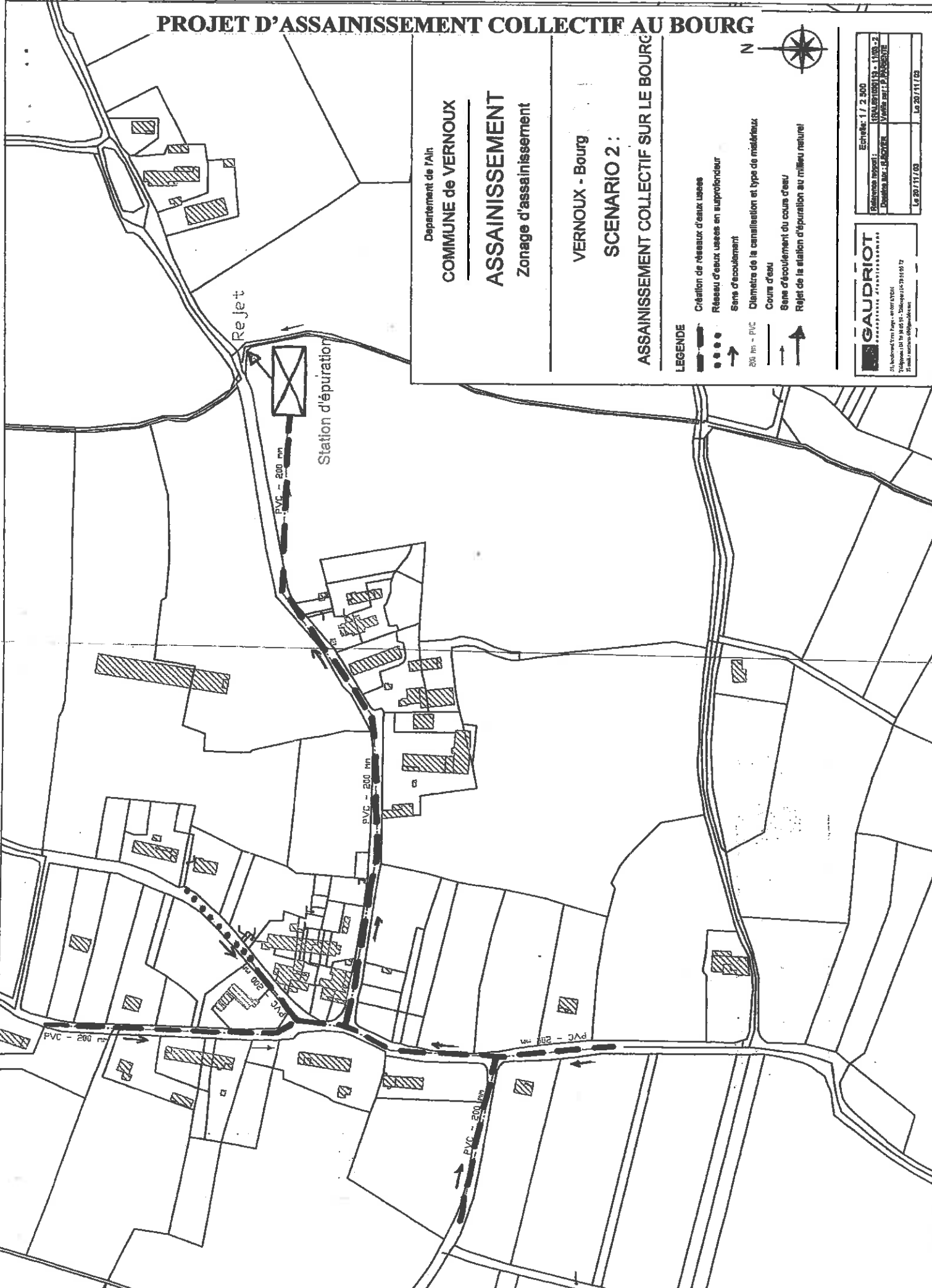


**LEGENDE**

- Création de réseaux d'eaux usées
- Réseau d'eaux usées en surprofondeur
- Sens d'écoulement
- 200 mm - PVC
- Cours d'eau
- Sens d'écoulement du cours d'eau
- Rejet de la station d'épuration au milieu naturel

Echelle: 1 / 2 500
Reference Informatique: (SIAUR) 100019 - 0100 - 2
Devisé par: G. BOUVER
Validé par: P. PAGES
Le 20/11/03

**GAUDRIOT**  
 Ingénierie et Environnement  
 21, Boulevard Fernand - 69007 LYON  
 Téléphone: 04 78 34 55 54 - Site: www.gaudriot.fr  
 E-mail: gaudriot@gaudriot.fr



## CHAPITRE 2. CONTRAINTES ET OBJECTIFS D'URBANISATION

### 2.1. LES CONTRAINTES D'URBANISATION

Le diagnostic met en évidence certaines contraintes à l'urbanisation. Elles proviennent soit des caractéristiques spécifiques du site, soit des lois et règlements qui s'imposent à la commune.

La cohabitation entre l'habitat et certaines activités ou certains équipements peut être à l'origine de troubles de voisinage et d'insécurité sanitaire. Pour y remédier, le fonctionnement de ces installations est encadré par la réglementation qui met en place des périmètres d'éloignement.

A Vernoux, des périmètres de protection existent autour des installations agricoles et de lagunage.

#### a) Les périmètres d'éloignement liés à l'élevage

Sur le territoire de la commune, il existe de nombreux sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage soumis, en fonction de leur importance actuelle, au règlement sanitaire départemental ou à la législation des installations classées.

Selon le nombre d'animaux abrités et leur nature, les installations génèrent un périmètre de protection de 50 ou 100m dans lequel aucun nouveau logement ne peut être créé, à l'exception de l'habitation de l'agriculteur.

Pour préserver les capacités de ces exploitations à se moderniser et se développer, et leur permettre le cas échéant de se soumettre à de nouvelles normes, la Chambre d'Agriculture de l'Ain préconise de respecter un périmètre de 100m pour l'ensemble des exploitations dont l'avenir est assuré.

Cette précaution est en accord avec l'objectif de la commune d'offrir aux éleveurs les conditions nécessaires à la pérennisation de leur activité.

#### b) Le périmètre lié aux installations de lagunage

Selon le Règlement Sanitaire Départemental, les installations d'assainissement collectif mettant en œuvre la technique du lagunage impliquent la mise en place d'un périmètre de protection de 100m autour des bassins. Cette règle est à appliquer à l'installation existante des Brosses et à l'installation future du bourg.

#### c) La prise en compte du paysage

Le développement de l'urbanisation ne doit pas s'effectuer au dépend des paysages naturels. Les nouvelles constructions devront s'intégrer en continuité aux caractéristiques de la silhouette villageoise ou de l'implantation des bâtiments existants.

Les limites des zones constructibles doivent correspondre dans la mesure du possible à des limites déjà inscrites dans le paysage (haie bocagère ou chemins, type d'utilisation du sol, relief...)

#### **d) La sécurité routière et la lutte contre le bruit**

La sécurité routière le long de la RD975 est à garantir tant pour les usagers de la route, quelque soit leur mode de transport que pour les riverains.

Pour cela il est nécessaire de réduire au minimum les accès privés sur la voie, ce qui correspond à la politique actuelle du Conseil Général de l'Ain en matière de voirie départementale.

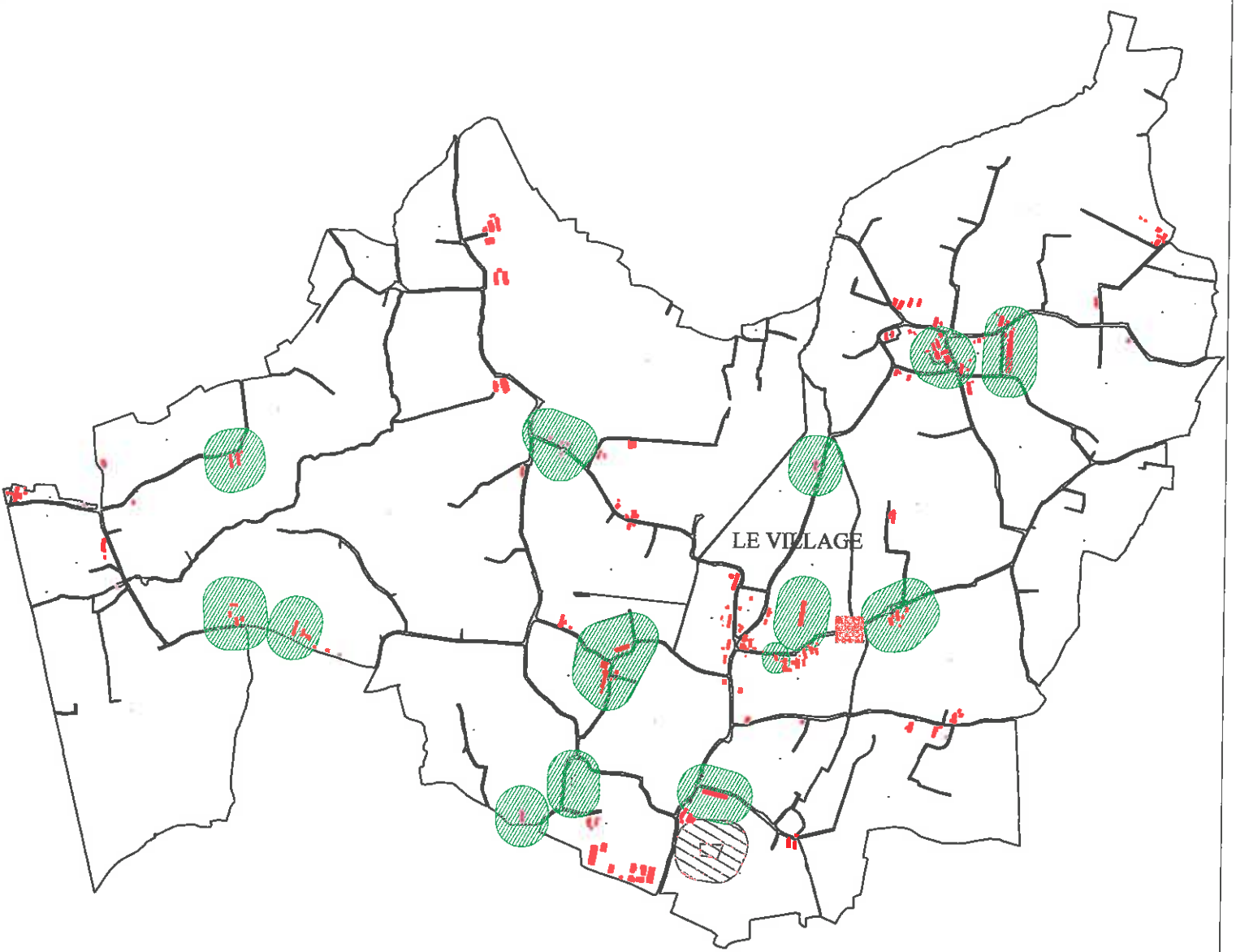
### **2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

La commune de Vernoux est affectée d'une servitude d'utilité publique protection des monuments historiques

Cette servitude AC1 concerne le la toiture et la cheminée sarrasine inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 11/07/1944 . Elle génère un périmètre de 500m à l'intérieur duquel les permis de construire sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et peuvent être soumis à prescriptions spéciales.



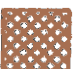
Un plan des servitudes et informations utiles est joint en annexe.

# LES PERIMETRES DE PROTECTION



RD 975

## LEGENDE

-  Périumètre de protection agricole
-  Périumètre d'éloignement du lagunage
-  Projet de lagune

## CHAPITRE 3. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

### 3.1. LES PRINCIPES

- *Renforcer le rôle fédérateur et la centralité du village*

L'urbanisation est relativement dispersée sur l'ensemble du territoire communal. Le village doit être renforcé et jouer un rôle fédérateur pour l'ensemble de la population communale, autour des quelques équipements existants.

L'implantation de nouvelles maisons en continuité du village doit être le symbole de nouveau dynamisme de la commune, pour les habitants actuels et les nouveaux arrivants.

- *Valoriser les équipements publics*

Afin de rationaliser l'utilisation et la gestion des équipements collectifs, les terrains à construire seront choisis pour leur capacité à être raccordés facilement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

En particulier, la commune a opté pour la réalisation d'un équipement d'assainissement collectif au village. Ce site sera donc privilégié, avec celui des Brosses pour le choix des zones constructibles.

- *Préserver les terrains agricoles et le devenir des exploitations*

Les terrains dont la constructibilité pourrait fragiliser une exploitation en réduisant la surface de terrains de production ou en limitant les possibilités d'évolution devront rester en secteur naturel.

- *Prévoir l'espace nécessaires aux projets*

La commune a retenu le principe de réalisation d'un lagunage au village. Le choix des secteurs constructibles doit tenir compte de l'obligation future d'éloignement.

- *Valoriser le paysage*

Les secteurs constructibles doivent

- éviter les implantations en écart constituant le mitage des espaces agricoles et naturels
- conserver la perception de la silhouette villageoise et son caractère compact
- conforter les secteurs d'urbanisation diffuse

### 3.2. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

Compte tenu de la décroissance démographique continue enregistrée, la commune a l'ambition d'inverser cette tendance et de dégager une constructibilité répondant à cet objectif et déterminée par les capacités techniques des équipements existants ou futurs.

Les tendances démographiques cantonal plutôt stables et la pression foncière inégale conduisent les élus communaux à observer une certaine prudence dans l'encouragement de la croissance. La commune désire réussir l'intégration des nouvelles constructions et des nouvelles familles, tant sur le plan technique que social.

La commune développe un projet de construction de 6 logements locatifs avec la SEMCODA.

Hormis ce projet, la commune estime à 10 à 15 logements la capacité d'accueil théorique nécessaire de la carte communale, y compris les capacités d'accueil résiduelles des secteurs déjà urbanisés.

Il faut également tenir compte de la rétention foncière éventuelle pesant sur la faisabilité des opérations de construction.

### **3.3. LA REPARTITION SPATIALE**

Le plan de zonage répartit les zones constructibles en 2 sites géographiques, le village et les Brosses

- *Le village*

Les périmètres de protection forment une coupure entre le haut du village, dans sa partie ouest et le bas, à l'est. La partie basse reste en zone naturelle (entre trois périmètres de protection agricole et à proximité de la future lagune).

Le secteur constructible C couvre le haut du village existant, y compris les parcelles vacantes. Il renforce le cœur du village en prévoyant une extension au sud.

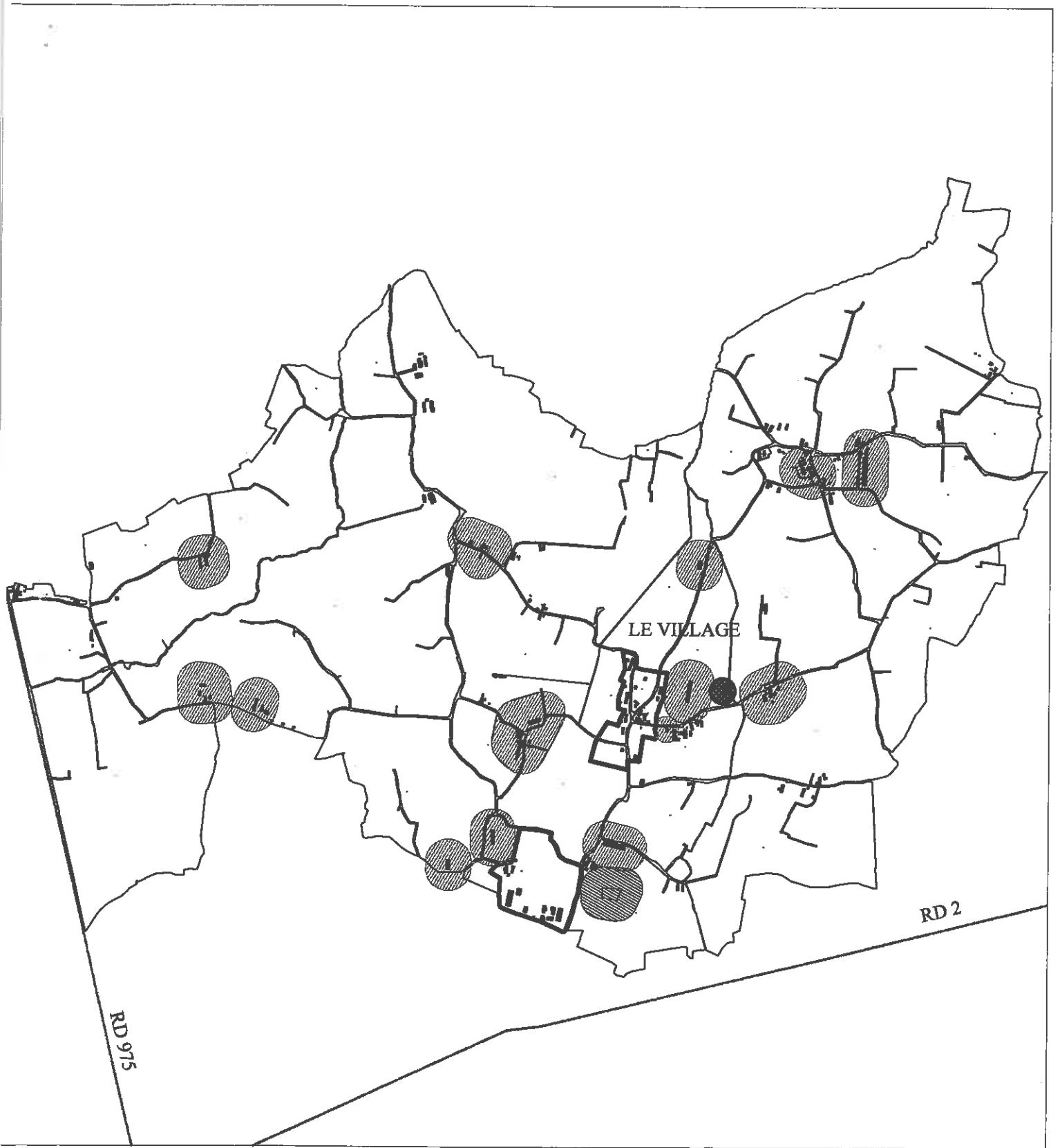
La capacité d'accueil théorique de ce secteur est d'environ 20 logements.

- *Les Brosses*

Le secteur constructible couvre les terrains du CAT afin de répondre aux éventuels besoins d'évolution de cette structure d'accueil et un terrain appartenant à la commune situé entre les bâtiments de l'AFAPEI et la ferme existante.

Ce secteur est déjà équipé. La capacité d'accueil du terrain communal est de deux à trois logements.

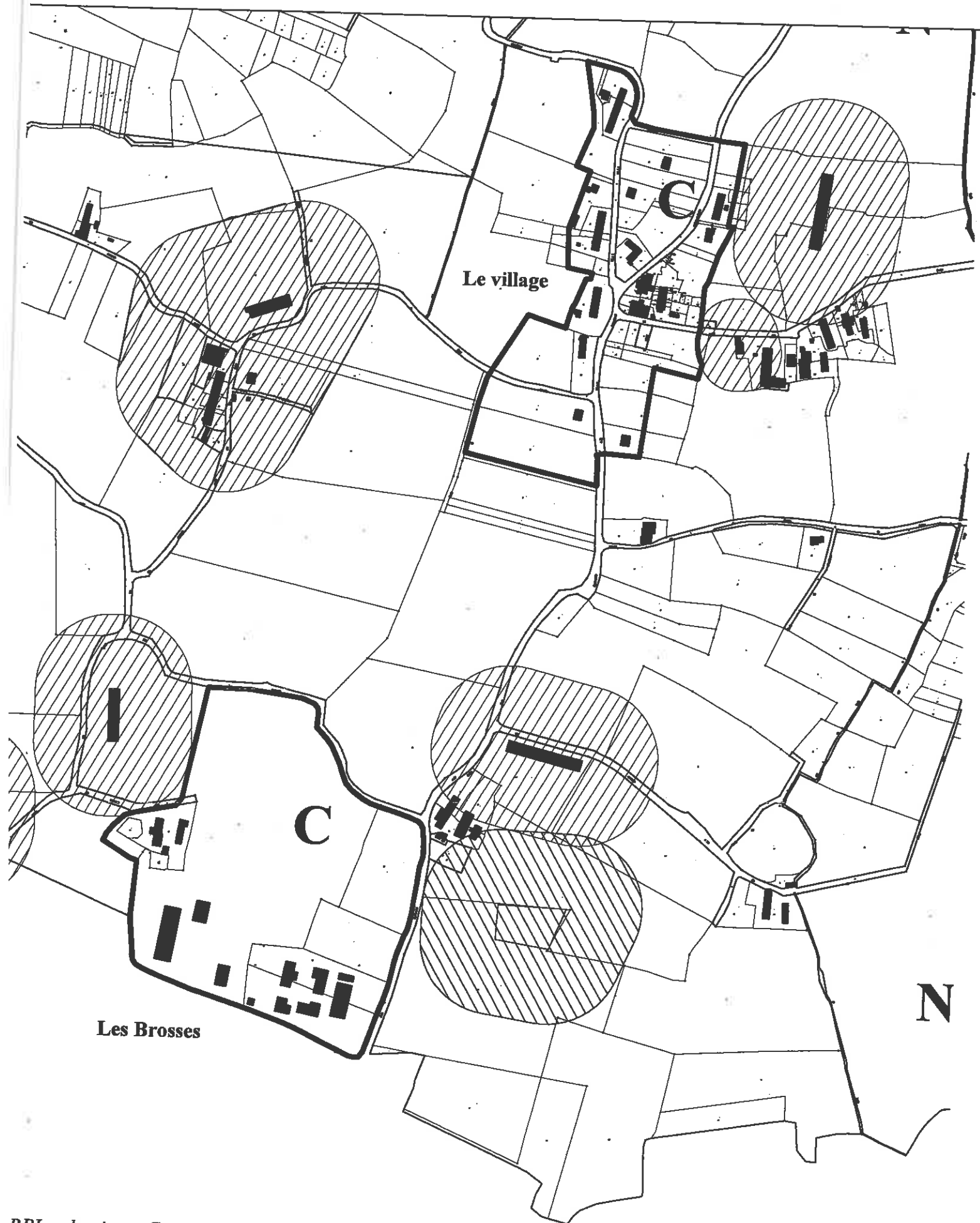
# LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES



## LEGENDE

-  Périimètre de protection agricole
-  Périimètre d'éloignement du lagunage
-  Secteur constructible

# LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES



Les Brosses

N

### 3.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences de la carte communale sur l'environnement sont faibles. L'urbanisation est limitée aux abords immédiats du village et dans un secteur déjà occupés par l'habitat. Elle protège donc la quasi-totalité des espaces naturels et agricoles du territoire communal. Les incidences possibles relèvent des domaines suivant :

- *La protection de l'activité agricole*

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont regroupés autour des secteurs déjà bâtis. Ils ne constituent pas de mitage de l'espace agricole. Les périmètres de protection agricoles sont respectés.

La situation et l'étendue des secteurs constructibles impliquent un impact minime sur la production et l'organisation des exploitations agricoles.

- *La qualité des eaux superficielles*

La contrainte de branchement au réseau collectif d'assainissement a été prise en compte dans la définition des secteurs ouverts à l'urbanisation autour du village.

Une constructibilité limitée est autorisée dans des secteurs non raccordables. Le recours à des filières spécifiques adaptées à la nature du sol et à la morphologie des parcelles permet de répondre aux exigences de la protection de la ressource en eau.

La mise en oeuvre de la carte communale implique une imperméabilisation du sol tout à fait limitée. La préservation de la végétation existante contribue à limiter l'impact de l'urbanisation sur le régime d'évacuation des eaux pluviales. L'urbanisation future n'est pas de nature à modifier le système de drainage existant sur le plateau bressan.

- *la protection des espaces naturels et des paysages*

En définissant en secteurs naturels la quasi-totalité du territoire communal, le présent document assure une certaine protection des espaces naturels, notamment le bocage, les bois et les étangs.

La composition d'ensemble des différentes unités de paysage est inchangée par le projet de développement de la commune. Les milieux naturels remarquables ne sont pas touchés par des implantations nouvelles.

En choisissant de conforter l'urbanisation existante, la silhouette du village n'est pas modifiée.

Dans le secteur des Brosses, la limite de la zone constructible est marquée par une voirie communale et le bâti existant. La coupure naturelle entre les brosses et le village est donc préservé d'un échelonnement de bâti le long de la voirie.

Par ailleurs, la densification progressive du secteur des Brosse et de la Croisée permettra de structurer l'ensemble en hameau plus organisé.

## **CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE**

### **4.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

Les secteurs constructibles comprennent les parties actuellement urbanisées, confortées par les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ils sont indicé C sur le plan de zonage.

Toute utilisation ou occupation à vocation d'habitat ou compatible avec l'habitat y est possible.

Le Règlement National d'Urbanisme, comportant les articles R.111-2 à R.111-24 est applicable.

**Ces dispositions réglementaires permettent, le cas échéant de refuser un permis de construire ou de l'assortir de prescriptions spéciales.**

Ces dispositions concernent :

1. La localisation et desserte des constructions (R. 111-12 à R. 111-15)
2. Implantation et volume des constructions (R. 111-16 à R. 111-20)
3. Aspect des constructions.(R. 111-21 à R. 111-24)

### **4.2. EN DEHORS DES ZONES CONSTRUCTIBLES**

En dehors des zones constructibles, les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.